

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT TROIS

Le 25 mai à 19h10

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 16 mai 2023

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain, Mme BORY Annie, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M DESBENOIT Bernard, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 39

Excusés : Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles et son suppléant M. PLASSARD Jean Michel, M LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, M LE PAGE Clément remplacé par M DESBENOIT Bernard, M JARSAILLON Philippe, Mme TROUILLET Nelly, Mme CARRENO Mercédès, M DESCAVE Guillaume, M DUBUIS Pascal, Mme DANIERE Emmanuelle

Pouvoirs : Mme BOURNEZ Christine à M FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M HERTZOG Etienne, M LAPALLUS Marc à M GROSDENIS Henri, M PLASSARD Jean-Michel à M CHIGNIER Bernard, M DESCAVE Guillaume à M CHENAUD Fabrice, Mme CARRENO Mercédès à Mme GASDON Christine, M DUBUIS Pascal à M VALORGE René, Mme DANIERE Emmanuelle à M MOULIN Bernard.

Election d'un secrétaire de séance : M DURANTIN Michel (Chandon)

N°2023/N°088

OBJET : DISPOSITIF D'AIDE AUX ASSISTANTS MATERNELS 2023

Mme Isabelle DUGELET, Vice-présidente en charge de la cohésion sociale, souligne la baisse du nombre d'Assistants Maternels en exercice, ainsi Charlieu Belmont Communauté, et plus particulièrement, le comité consultatif Cohésion Sociale, propose de soutenir cette profession, à travers la mise en place de deux subventions.

Ces aides ont pour but de contribuer à l'amélioration du lieu d'accueil (travaux, achat de matériel...).

Budget dédié pour 2023 : 15 000€

Pour les années suivantes, le montant annuel dédié sera défini à l'occasion du débat d'orientation budgétaire. La clôture du dispositif sera validée par délibération du Conseil Communautaire. Le projet de règlement est transmis avec la présente note.

Serait éligible tout Assistant Maternel exerçant sur l'une des 25 communes du territoire Charlieu-Belmont Communauté, à domicile ou en Maison d'Assistants Maternels.

Ainsi,

La subvention travaux doit concerner soit :

- Des travaux visant l'amélioration de la sécurité ou des conditions d'accueil de l'enfant.
- Des travaux réalisés par un professionnel ou l'achat de matériaux, facture à l'appui, (peinture, placo plâtre...)

Dans le cadre de la subvention travaux, une subvention maximale de 500 € peut être sollicitée, dans la limite de 80 % du montant des dépenses engagées. Cette subvention n'est accordée qu'une seule fois au cours de la carrière de l'assistant maternel.

La subvention « matériel » doit concerner soit :

- L'achat d'un moyen de transport (participation à une partie de la dépense) : voiture, vélo-cargo....
- L'achat de matériel ou de mobilier en lien avec l'accueil des enfants : (jeux, livres, matériel de puériculture...) Au minimum, un tiers de la dépense doit être réalisée dans un commerce de la Communauté de Communes, en lien avec l'accueil des enfants.

Dans le cadre de la subvention matériel, une subvention maximale de 300€ peut être sollicitée dans la limite de 80 % du montant des dépenses engagées. Cette subvention est accordée tous les dix ans à partir de dix ans d'exercice.

Toute demande doit être motivée par l'amélioration de la qualité d'accueil de l'enfant.

Chaque critère ci-dessous sera étudié afin de donner un ordre de priorité aux dossiers (priorisation utile si le nombre de demandes est supérieur à l'enveloppe disponible) :

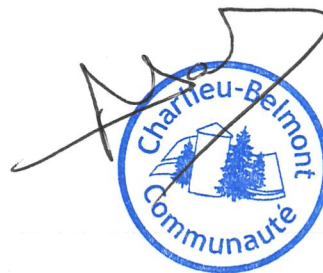
- Présentation du projet
- Formation avec le Relais Petite Enfance (RPE) ou autre
- Participation à des conférences et/ou réunions annuelles du RPE
- Participation aux temps collectifs
- Réponses aux sollicitations du RPE

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- valide le dispositif d'aide aux assistants maternels sur la base du règlement ci-annexé,
- autorise M. le Président à accorder par délégation (article L5211-10 du CGCT) les montants individuels de subvention par application du présent règlement et dans le cadre du budget alloué en 2023 de 15 000 €,
- dit que la dépense est prévue au budget annexe enfance jeunesse.

La Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Chandon
M. Michel DURANTIN

Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230525-N2023-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2023